



Interview

Acteurs majeurs de l'agroalimentaire en France, hier parées de toutes les vertus lorsque l'économie sociale et solidaire était en vogue, les coopératives risquent aujourd'hui la banalisation juridique. Pour y réfléchir, Samuel Crevel était l'invité de la 23e Matinagri, organisée le 4 mars 2022 au Café le Procope à Paris.

Les coopératives sont très décriées, par les coopérateurs, les pouvoirs publics comme les entreprises privées concurrentes. Est-ce la fin d'un modèle ?

En tout cas, c'est la remise en question d'un modèle, à défaut, j'espère d'être sa fin. Effectivement un certain nombre de voix s'élèvent contre à l'extérieur et à l'intérieur des coopératives, en estimant que le modèle a évolué dans des directions qui ne sont pas celles auxquelles on s'attend. Il est quand même à observer que les coopératives, parfois sous la pression de la réglementation, font beaucoup d'efforts pour fidéliser, informer les coopérateurs. Certaines, surtout en viticulture, ont par exemple la préoccupation de s'assurer la maîtrise du foncier et de le mettre à disposition de leurs adhérents apporteurs.

Il est à espérer que les membres des coopératives eux-mêmes soient conscients de ces efforts et fassent vivre le modèle. Car sans eux, la coopérative n'existera pas. Il est aussi à espérer que les pouvoirs publics se débarrassent de certains préjugés qu'ils ont à l'encontre des coopératives et qu'au contraire, ils les aident à accompagner cette transition vers l'augmentation de leur taille qui paraît inexorable. Heureusement, le Conseil d'Etat a déjà remis le silo au centre du village, considérant que la coopérative est le prolongement de l'exploitation et qu'à ce titre, elle peut donc conserver les avantages fiscaux exorbitants dont elle bénéficie depuis sa création au début du 20e siècle (exonération d'IS, décharge de taxes foncières...).

Un rapport d'information sur le secteur coopératif agricole a été présenté devant la commission des affaires économiques de l'Assemblée Nationale le 16 février. Il formule 23 propositions visant à « consolider et moderniser le modèle coopératif, afin de lui donner des armes pour renforcer son attractivité et sa compétitivité ». Contient-il des leviers intéressants ?

Peu de propositions de modification du droit des coopératives sont avancées, dans la mesure où ce droit est déjà très complet et qu'il a beaucoup évolué au cours de ces dernières années. Le rapport parlementaire met plutôt l'accent sur la pratique et les mentalités, ce qui me semble être le bon levier. Les coopératives sont confrontées à la même métaphore que les démocraties : si le citoyen se désintéresse des élections, se désintéresse de la gouvernance et passe son temps à critiquer parce que c'est sans doute plus facile que de se remonter les manches, et bien la démocratie s'affaiblit. Et pour les coopératives c'est pareil. Si les coopérateurs n'y croient pas, elles vont inexorablement disparaître.

Sur un plan juridique, existe-t-il encore des angles à arrondir ?

La coopération n'est déjà plus une prison à vie. Les conditions de cessation de son engagement ont été assouplies ces dernières années. Il est par exemple possible de quitter sa coopérative au terme de son engagement, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance, sauf si les statuts prévoient un autre délai. Ou avant terme, en cas de force majeure ou tout motif « valable » accepté par la coopérative. On peut aussi noter la durée de reconduction de l'engagement, ramenée à 5 ans, voire moins si les statuts le prévoient.

Mais il est vrai que la question de la transmission de l'engagement coopératif à l'occasion de la transmission de l'exploitation du coopérateur à sa retraite ou lorsqu'il vend n'est pas réglée de manière satisfaisante par le droit puisqu'on peut aboutir à ce que le coopérateur qui cesse son activité puisse se voir infliger des pénalités financières importantes alors qu'il n'aura pas forcément démérité.

On peut aussi, et là c'est un sujet plus politique peut-être, imaginer une réglementation un peu plus étroite des filiales. Aujourd'hui, les coopératives ont peu de fonds propres et recourent plus souvent que les entreprises privées concurrentes à l'emprunt. Mais elles sont libres de créer des filiales de droit privé à leur guise et sans limitation particulière autre qu'une recommandation du HCCA, mais qui est limitée dans sa portée.

Et ouvrir les coopératives aux consommateurs ?

Aujourd'hui une coopérative peut accueillir comme associé des non-coopérateurs. C'est ainsi que les coopératives accueillent des salariés parmi leur actionnariat. Elles peuvent aussi accueillir des consommateurs. Certaines l'ont fait. Lesquels ensuite pourront avoir leur mot à dire, y compris dans le conseil d'administration de la coopérative. Donc en droit, il n'y a aucun obstacle. C'est peut-être plus une problématique de communication. L'idée étant que les coopératives soient à l'écoute des consommateurs qu'elles accueillent. Si c'est juste pour faire un affichage et montrer une diversité de membres, c'est un peu vain. Si c'est pour construire avec les consommateurs un partenariat pour améliorer les services rendus par la coopérative, c'est bon à prendre.

